



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
FORMATION : FCO TRANSPORT DE
MARCHANDISES POUR MONSIEUR BARBIER
ET MONSIEUR MARCADET**

**DÉCISION N° DM-21-393
EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal A-21-446 en date du 21 septembre 2021, portant délégation de fonction à Monsieur Eric BENSOUSSAN ;

CONSIDÉRANT que l'organisme de formation AFTRAL, représenté par Monsieur Loïc Charbonnier, Président Délégué Général, dont le siège social est situé au 46 avenue de Villiers – 75847 Paris cedex 17, s'engage à assurer pour le compte de la Ville de Vincennes la formation continue obligatoire relative au transport de marchandises de Monsieur Georges BARBIER et de Monsieur Stéphane MARCADET du 22 au 26 novembre 2021, pour une dépense de 1428 € TTC;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec l'organisme de formation AFTRAL, la formation continue obligatoire relative au transport de marchandises de Monsieur Georges BARBIER et de Monsieur Stéphane MARCADET du 22 au 26 novembre 2021, pour une dépense de 1428 € TTC;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé des ressources
humaines, de la sécurité publique, des affaires
juridiques et domaniales et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20211109-lmc1H8999H1-AR Date de réception en Préfecture : 09/11/2021 Date de Publication : 09/11/2021
